

## Informations et conditions générales d'inscription

### 1. Informations générales

**Délai d'inscription aux cours : 15 mai**

**Début des cours :** fin août

**Fin des cours :** fin février

Durée : 3 semestres répartis sur une période de 18 mois. Cela correspond à 480 heures de cours, auxquelles s'ajoutent 100-120 heures de cours dédiés aux modules optionnels selon les options choisies.

**Jours et horaires de cours :** vendredi et samedi (quelques jeudis)  
08 h 00-11 h 30, 12 h 30-16 h 00 (-17 h 00)

**Lieux de cours :** Grangeneuve - Centre de formation

### 2. Adresse

Grangeneuve – Centre de formation  
Formation horticole supérieure  
Route de Grangeneuve 31  
1725 Posieux

### 3. Coûts de la formation

#### Facturation avant le début des cours :

|  |            |                             |
|--|------------|-----------------------------|
| Taxe annuelle administrative et émolument pour la durée de la session :  | CHF        | 120.-                       |
| Ecolage : cours préparatoires au brevet fédéral de 3 semestres incluant tous les modules de base, spécifiques et 3 crédits de modules optionnels : | CHF        | <sup>1, 2, 3</sup> 12'000.- |
| Taxes des examens de fin de module :   | CHF        | 1'400.-                     |
| Acompte frais matériel :   | CHF        | <sup>4</sup> 190.-          |
|  | <b>CHF</b> | <b>13'710.-</b>             |

#### Facturation à la fin des cours :

Matériel : **coûts effectifs facturés en fin de session** à prix coûtant, **environ** CHF <sup>4</sup>1'350.-

#### Taxe de l'examen professionnel (EP)

Facturée par JardinSuisse lors de l'inscription à l'examen professionnel (EP): CHF <sup>5</sup>400.-

Tous les tarifs sont mentionnés selon l'état actuel de la pratique de financement par la Confédération, sous réserve de modification. Des frais supplémentaires peuvent être facturés en plus (excursions etc.).

<sup>1</sup> De nouvelles conditions-cadres sont offertes par la Confédération aux personnes en formation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces conditions permettent l'octroi de subvention jusqu'à hauteur de 50% des coûts de formation. Une fois inscrites à l'examen professionnel, les personnes en formation domiciliées en Suisse sont responsables d'effectuer les démarches auprès des autorités compétentes de la Confédération afin d'obtenir les subventions qui sont dues et ceci, indépendamment du résultat obtenu à l'examen.



<sup>2</sup> En cas de difficulté de régler le montant en une seule fois, les personnes concernées peuvent demander un paiement échelonné au service comptable de Grangeneuve au 026 305 55 10.

<sup>3</sup> Les ressortissants étrangers qui ne sont pas domiciliés en Suisse ne bénéficient pas de subventions de la Confédération et le montant brut est à l'entière charge des personnes concernées.

<sup>4</sup> Les coûts effectifs de matériel font partie intégrante des coûts de formation et sont facturés en fin de session. Par expérience, les coûts de matériel se montent à environ Fr.1'350.- et le montant effectif peut être inférieur ou supérieur à cette valeur d'expérience. L'acompte sera déduit de ce montant lors de la facturation finale.

<sup>5</sup> Facturé par JardinSuisse lors de l'inscription à l'examen professionnel. En cas de réussite, ce montant sera intégralement remboursé par le Fonds pour la formation professionnelle des horticulteurs et fleuristes (FFP-HF) selon les conditions connues à ce jour.

#### 4. Annexes à l'inscription

- > justification d'expérience professionnelle (parcours professionnel)
- > attestations et certificats de formation continue (cours professionnels et formation continue en général)
- > copie du certificat fédéral de capacité (CFC)
- > bulletin de notes de l'examen final CFC
- > photo type passeport

#### 5. Désinscription

Seules les désinscriptions sous forme écrite reçues au moins 14 jours avant le début du cours seront prises en considération. La taxe de CHF 120.- pour le total des frais administratifs, se montant à CHF 60.00 par année scolaire, ainsi que le montant facturé pour le premier semestre sont dus et ne sont pas remboursés en cas de désinscription. En cas de non-paiement de la facture initiale, l'inscription est annulée pour la session souhaitée. Les élèves qui quittent l'école en cours de période ne peuvent prétendre à un remboursement de l'écolage (art. 3 de l'Ordonnance fixant les écolages, les taxes et autres frais en matière de prestations de formation (OEIAG)).

#### 6. Extrait du règlement actuellement en vigueur de JardinSuisse relatif aux « Conditions d'admission à l'examen professionnel, Contremaître jardinier avec brevet fédéral »

*Inscription dans le délai moyennant le formulaire officiel avec toutes les annexes stipulées dans ledit formulaire.*

*3.31 Sont admis à l'examen final les candidats qui:*

- *ont un certificat fédéral de capacité d'horticulteur/horticultrice ou une attestation d'équivalence et possèdent, au moment de l'inscription et depuis l'obtention du CFC, une expérience professionnelle d'au moins 24 mois dans l'orientation;*
- ou*
- *ont un autre certificat fédéral de capacité ou une attestation d'équivalence et possèdent, au moment de l'inscription et depuis l'obtention du CFC, une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'orientation Production ou Paysagisme;*
- et*
- *ont acquis les certificats de module requis selon le ch. 3.32 du Règlement d'examen (disponible [ici](#)) ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires.*

## Remarque importante

Les dates des différents examens professionnels se situent généralement à fin février de chaque année et sont publiées dans le courant du mois de septembre sur le site de JardinSuisse.ch/formation/formation supérieure/examen professionnel ainsi que dans la presse professionnelle (g'plus Romandie).

**Attention :** le délai de l'inscription à l'examen professionnel est fixé au 1<sup>er</sup> octobre, le candidat est seul responsable de son inscription.

## 7. Divers

### Restauration

vendredi midi au restaurant de Grangeneuve/Lullier  
samedi midi uniquement à Lullier (20 pers. min.)

### Facilités pour les repas individuels

libre accès à l'espace réservé aux élèves  
avec micro-ondes, etc.

### Hébergement au foyer de Grangeneuve

Sur demande à l'adresse : [grangeneuve-accueil@fr.ch](mailto:grangeneuve-accueil@fr.ch)

(tarif sur le site : <https://www.fr.ch/grangeneuve/foyer-de-grangeneuve>)

### Jardins pédagogiques

Les sites de Grangeneuve et de Lullier ont le privilège de disposer d'un vaste parc planté de végétaux étiquetés en lien avec la formation initiale et supérieure. De plus, Grangeneuve dispose d'un jardin pédagogique unique en Suisse composé d'installations spécifiques dédiées aux connaissances de constructions paysagères.

### Liens pour les détails de la formation

[www.brevethorticole.ch](http://www.brevethorticole.ch) et [www.jardinsuisse.ch](http://www.jardinsuisse.ch)

Grangeneuve, le 5 octobre 2022/CHe-nma